

Résiliation de la convention tarifaire: fact-sheet

Données de base: la convention tarifaire actuelle, les étapes importantes

- La convention nationale est entrée en vigueur le 1.1.1998.
 - Elle est valable pour tous les organismes responsables des coûts (assureurs maladie, CTM, AI, AM).
 - Elle règle les bases nationales et la structure tarifaire.
 - Possibilités de résiliation:
 - envers santésuisse: délai de 6 mois pour le 30.6 ou le 31.12,
 - envers les autres porteurs de frais: délai de 12 mois pour le 31.3, le 30.6, le 30.9 et le 31.12.
 - Le contrat prévoit le système du tiers payant (facturation directement à l'organisme responsable des coûts).
-

1. La convention tarifaire avec santésuisse a été résiliée fin 2009 pour le 30 juin 2010 sous respect du délai de six mois.

Quelles sont les raisons qui ont poussé physioswiss à entreprendre cette démarche?

- De 2006 à 2009, physioswiss a négocié sans succès avec santésuisse sur l'adaptation/l'évolution de la structure tarifaire et pour une augmentation de la valeur du point tarifaire. Lorsque le contrat était en vigueur, la pression était trop faible pour obliger santésuisse à faire des concessions.
- Avec l'entrée en vigueur de l'art. 5 OPAS révisé (définit les prestations des physiothérapeutes dans l'assurance de base) et du nouvel art. 52a OAMal (admission des organisations de physiothérapie) en été 2009, des bases légales importantes, qui resteraient valables sans convention tarifaire, ont été introduites.
- La rémunération effective (salaire réel) des physiothérapeutes diminue depuis des années et a atteint une limite inférieure critique. Il est temps d'agir. Sur la base des chiffres existants, physioswiss est confiante dans sa capacité à obtenir une meilleure convention tarifaire avec une rémunération adaptée pour le travail des physiothérapeutes, et ce malgré le contexte actuel.

2. Quelles sont les conséquences concrètes de la résiliation de la convention?

⇒ La convention avec les autres prestataires (CTM, AI, AM) est maintenue.

- a) La convention tarifaire avec santésuisse, y c. tous ses éléments¹ reste en vigueur sans modification pendant le délai de résiliation de 6 mois. Les parties au contrat (physioswiss et santésuisse) ont l'obligation d'entreprendre des négociations immédiatement après la résiliation.

¹ - Structure tarifaire

- Dispositions d'exécution de la convention tarifaire du 1^{er} septembre 1997 (Annexe n° 2 à la convention tarifaire)
- Accord du 1.9.1997 sur la Commission paritaire (CP)
- Contrat de garantie de la qualité du 31.12.2002
- Accord du 1.9.1997 sur la valeur du point tarifaire

- b) Si aucun accord n'est trouvé pendant le délai de résiliation de 6 mois, la convention actuelle et tous ses éléments restent en vigueur pendant 12 mois supplémentaires.
- c) Si physioswiss et santésuisse ne trouvent pas d'accord sur un renouvellement de la convention tarifaire après ces 18 mois, le Conseil fédéral en tant qu'autorité responsable pour la convention tarifaire nationale, ainsi que les gouvernements cantonaux en tant qu'autorités responsables pour la valeur des points tarifaires (indépendamment du fait que ceux-ci ont été fixés de manière consensuelle ou autoritaire) prolongeront la convention tarifaire nationale ainsi que les valeurs des points tarifaires cantonaux d'une année. Cette prolongation n'intervient que s'il est prévisible que les parties peuvent encore parvenir à un accord pendant cette année supplémentaire.
Si aucune convention n'est conclue pendant ce délai, le Conseil fédéral fixe la structure tarifaire nationale et les gouvernements cantonaux fixent les valeurs des points tarifaires cantonaux après avoir entendu les parties (un recours est possible devant le tribunal administratif fédéral).

⇒ La pratique de facturation des prestations de physiothérapie ne change donc pas pendant cette période d'au moins 18 mois et d'au plus 30 mois à partir de la résiliation. Les physiothérapeutes ne doivent prendre aucune mesure.

3. Quelles sont les démarches que physioswiss entreprendra après la résiliation de la convention tarifaire?

- a) Comme prévu dans la convention tarifaire, physioswiss et santésuisse entreprendront immédiatement des négociations.
L'objectif est un salaire adapté au travail fourni par nos membres.
- b) physioswiss informera en permanence ses membres sur la suite des opérations.
- c) Si aucun accord ne devait être trouvé pendant le délai de négociation maximal de 18 mois, les autorités responsables interviendront comme décrit au point 2c).

4. Quels sont les risques?

Si aucun accord ne devait être trouvé pendant le délai de prolongation contractuel (1 an) et celui fixé par les autorités (1 an), physioswiss risque de perdre le tiers payant le 1.7.2012. Ceci signifierait que les factures devraient être envoyées directement au patient à partir de ce moment-là. Par conséquent, le nombre de factures impayées risque d'augmenter. Inversement, il est également possible que les patients paient leurs factures plus rapidement que ne le font actuellement les assureurs maladie.

La situation des valeurs des points tarifaires, convenus avec les cantons et dépendant de la convention tarifaire nationale, est peu claire. Au plus tard à l'extinction de la convention tarifaire nationale (donc le 1.7.2011 ou le 1.7.2012 – selon que la convention est encore prolongée d'1 an si aucun accord n'est trouvé dans les 18 mois), les valeurs des points tarifaires doivent être fixées à nouveau. Dans le cadre des négociations et autres travaux sur ce point, physioswiss élaborera une marche à suivre optimale, qui variera selon l'évolution des tractations. Il serait envisageable de demander l'introduction d'une valeur nationale du point tarifaire, qui couvrirait les coûts effectifs dans tous les cantons, y c. les salaires de base indexés sur la base d'un cabinet modèle. Il serait également possible d'offrir un soutien pour les éventuelles négociations cantonales ou pour les procédures administratives de fixation des tarifs par les gouvernements; ces démarches ne seront cependant possibles que si une structure tarifaire nationale est disponible.